



# REGLEMENT

La politique sportive et financière du club est définie par le Président, en collaboration avec le comité directeur.

## PRESENTATION

**Section découverte** : Elle s'adresse aux éveils et poussins, l'objectif est d'initier les enfants à la motricité athlétique sous des formes ludiques et variées.

**Section compétition** : Elle s'adresse des benjamins aux minimes, ainsi qu'aux adultes, l'objectif est d'acquérir les bases des techniques athlétiques dans toutes les disciplines de l'athlétisme.

A partir de la catégorie cadet, une spécialisation est proposée dans une discipline pour permettre d'atteindre un meilleur niveau de pratique.

**Sections Running et Loisir** : Elles s'adressent aux adultes désirant s'entraîner plusieurs fois par semaine afin de participer à des compétitions hors stade, type course sur route ou trail, ainsi qu'à ceux désirant pratiquer une activité athlétique, type footing ou renforcement et étirement musculaires, en vue d'entretenir leur capital santé.

## INSCRIPTIONS

La saison athlétique débutant le 1<sup>er</sup> septembre, l'enfant doit obligatoirement avoir 6 ans à cette date.

**Pour l'école d'athlétisme**, les inscriptions se feront les mercredis **4 Septembre**, **11 Septembre** et **18 septembre**, au stade de La Fourragère-Saint Jean du Désert, de 15 h. 00 à 17 h. 00

**Pour les adultes**, les inscriptions se feront au stade de la Fourragère-Saint Jean du Désert, les mardis et jeudis de 18 h. 30 à 20 h. 00, directement au responsable du Club.

**Le dossier complet pourra être également envoyé par courrier au siège du Club.**

L'inscription devient effective **à la remise du dossier complet**, comprenant :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli
- **Une photo d'identité (pour les enfants)**
- Le certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme avec la mention "**apte à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition**", **de moins de 6 mois**.
- Pour les athlètes déjà licenciés, le certificat médical n'est plus obligatoire. Il pourra signer le document sur le site de la SIFFA, « fiche acteur », document engageant sa responsabilité personnelle.
- Le règlement de la cotisation à l'ordre de **Massilia Marathon** (chèque ou espèces). Possibilité de payer en 3 fois, tous les chèques datés du jour de l'adhésion (indiquer le nom du licencié au dos du chèque).

L'inscription au club comprend **la licence et le maillot du club**.

Le club accepte la carte collégien, la carte lycéen, le Pass'Sport et les chèques ANCV

**Réduction de 10 € pour la prise de licence d'un deuxième enfant.**

Le coût de l'inscription est dû dans sa totalité. Aucun remboursement ne sera effectué après l'inscription.

## **ENTRAINEMENTS**

Reprise des entraînements pour les enfants le **11 Septembre** au stade Saint Jean du Désert – La Fourragère, Rue Louis Reybaud – 13012 Marseille..

- **le mardi** : de 18 h. 30 à 19 h. 30, pour les catégories **minimes** (2010 et 2011)
- **le mercredi** : de 15 h. 00 à 16 h. 00 pour **les éveils** (2016 à 2018)  
de 16 h. 00 à 17 h. 00 pour **les poussins** (2014 et 2015)  
de 17 h. 00 à 18 h. 00 pour **les benjamins** (2012 et 2013)
- **le jeudi** : de 18 h. 30 à 19 h. 30, pour les catégories **minimes, cadets et juniors**
- **le samedi** : de 10 h. 00 à 12 h. 00 pour les catégories **minimes, cadets et juniors**

Nous offrons la possibilité d'effectuer **deux séances d'essai gratuitement** avant l'inscription.

Les entraînements ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires.

## **ENTRAINEURS**

Ils s'engagent à prendre en charge un groupe pour une durée minimale d'une saison sportive pleine (de septembre à fin juin). Ils s'engagent à être assidus aux entraînements auprès de leurs athlètes et notamment pour les plus jeunes, à les suivre sur les compétitions.

Les entraîneurs sont responsables et libres du contenu des séances d'entraînement et du planning des compétitions proposés aux athlètes dont ils ont la charge.

Les entraîneurs sont responsables des athlètes mineurs uniquement sur les créneaux horaires correspondants aux entraînements. En dehors de ces créneaux horaires, seuls les représentants légaux sont responsables de leur enfant.

**Il est demandé aux parents de respecter strictement les horaires de début et de fin de chaque entraînement. Les parents des athlètes mineurs (éveils à benjamins) sont tenus d'accompagner et de récupérer leur enfant dans l'enceinte du stade.**

**Tout retard doit être justifié auprès de l'entraîneur**

**L'utilisation du téléphone portable et de jeux sont interdits pendant la séance d'entraînement.**

Lors des compétitions les adhérents doivent respecter les règles de vie et consignes données par les entraîneurs. Tout acte de mauvaise tenue morale ou physique entraîne le renvoi. Tout manquement au présent règlement peut entraîner des sanctions ou l'exclusion temporaire ou définitive suivant la gravité des faits.

## **COMPETITIONS**

**Toute prise de licence implique la participation du licencié aux compétitions qui leurs sont réservées ainsi qu'aux Championnats.**

**Les engagements seront effectués par le club pour l'ensemble des compétitions définies au calendrier.**

**Chaque athlète inscrit à un championnat individuel ou par équipe doit être présent (piste, cross). Il devra confirmer sa participation une semaine avant la compétition.**

**Les athlètes doivent obligatoirement porter la tenue du club (tee-shirt du club, short noir) notamment lors des championnats.**

**L'Ecole d'athlétisme est une section sportive au même titre que toutes les autres activités sportives et non pas une garderie, un centre aéré ou une crèche. Il est donc important de s'engager en connaissant les règles d'adhésion.**

### **AUTORISATIONS**

La prise de licence au club implique l'acceptation que les entraîneurs ou dirigeants prennent toutes les mesures d'urgence nécessaires en cas d'accident subi par l'athlète.

L'athlète autorise le club à utiliser son image sur tout support destiné à la promotion des activités du Club, à l'exclusion de toute utilisation à titre commercial. Il accepte cette clause particulière du règlement, sauf s'il mentionne son désaccord par écrit.

Le présent règlement s'applique à tous les adhérents.

**L'adhérent ou son représentant légal s'engage à respecter le présent règlement.**